

Déclaration de principes relative au recrutement équitable et responsable

1. Engagement et responsabilité de l'entreprise

Adventus International GmbH s'engage à assurer un recrutement et un placement équitables, transparents et responsables de professionnels infirmiers qualifiés à l'étranger. Nous reconnaissons la responsabilité particulière liée au recrutement transfrontalier dans le secteur de la santé et alignons l'ensemble de nos activités de recrutement et de placement sur les normes internationales relatives aux droits humains, au travail et à l'éthique.

La présente déclaration de principes s'applique à toutes les activités d'Adventus International GmbH relatives au recrutement et au placement de professionnels infirmiers qualifiés à l'étranger. Elle s'applique, en Allemagne comme à l'étranger, à tous les employés, clients, partenaires commerciaux, sous-traitants et autres intervenants de l'ensemble de la chaîne de recrutement et de services.

2. Principes du label de qualité « Recrutement équitable de personnel infirmier en Allemagne »

Adventus International GmbH s'engage expressément à respecter les six principes directeurs du label de qualité public « Recrutement équitable de personnel infirmier en Allemagne » :

1. Documentation écrite et vérifiabilité

Toutes les informations pertinentes, les conditions contractuelles, les procédures et les conventions sont consignées par écrit, présentées de manière transparente et mises à la disposition des parties concernées en temps utile et sous une forme compréhensible.

2. Gratuité du processus de placement pour les professionnels infirmiers (principe de prise en charge des coûts par l'employeur)

Les professionnels infirmiers ne doivent supporter, directement ou indirectement, aucuns frais de recrutement ou de placement ni aucuns frais connexes.

3. Limitation du risque financier pour les professionnels infirmiers

Les risques financiers liés au recrutement international ne peuvent être transférés aux professionnels infirmiers que dans une mesure strictement limitée et clairement encadrée. Nous rejetons toute clause d'engagement, de remboursement ou de pénalité contractuelle qui serait inadmissible.

4. Transparence des structures, des prestations et des coûts

Nous présentons de manière transparente nos processus de recrutement, nos responsabilités, nos prestations et nos structures de coûts afin de permettre à toutes les parties de prendre des décisions éclairées.

5. Durabilité et participation

Nous encourageons des pratiques de recrutement durables qui favorisent l'emploi à long terme ainsi que l'intégration sociale et professionnelle, tout en respectant la participation et l'autonomie des professionnels infirmiers.

6. Responsabilité globale pour l'ensemble de la chaîne de services

Adventus International GmbH assume la responsabilité de ses propres actions ainsi que de celles de tous les partenaires mandatés tout au long de la chaîne de recrutement et de services.

3. Respect des normes internationales et du Code de l'OMS

Adventus International GmbH s'engage à respecter le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé.

Nous veillons notamment à ce que :

- aucun professionnel infirmier ne soit recruté lorsque son lieu de résidence habituel immédiatement avant la migration se trouve dans un pays figurant sur la liste OMS pour l'appui et les mesures de sauvegarde concernant les personnels de santé (WHO Health Workforce Support and Safeguards List) alors en vigueur ;
- les professionnels infirmiers recrutés à l'étranger bénéficient des mêmes droits et de conditions de travail équivalentes à celles du personnel formé en Allemagne occupant des postes comparables ;
- les pratiques de recrutement et les pratiques contractuelles soient équitables, légales et transparentes

4. Respect des droits humains et des normes du travail

Adventus International GmbH s'engage à respecter les droits humains et les normes du travail internationalement reconnus, notamment :

- les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable ainsi que la Définition des commissions de recrutement et frais connexes ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les conventions internationales pertinentes des Nations Unies relatives aux droits humains

Nous ne tolérons aucune forme de contrainte, de tromperie, de discrimination, d'exploitation ou d'abus dans le cadre du processus de recrutement et de placement.

5. Principe de prise en charge des coûts par l'employeur et renonciation aux clauses d'engagement et de remboursement inadmissibles

Adventus International GmbH s'engage expressément à :

- ne facturer aux professionnels infirmiers aucuns frais de recrutement ou de placement, que ce soit directement ou indirectement ;
- veiller à ce que, lorsque le processus de recrutement et de placement est mené à son terme comme prévu, les professionnels infirmiers ne supportent aucun coût lié à des prestations directement associées au recrutement et au placement. Cela comprend notamment les frais relatifs aux cours de langue, aux procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles, aux voyages et aux visas. Cet engagement s'applique à l'ensemble de la chaîne de recrutement et de services ;
- renoncer, dans les contrats de recrutement et de placement conclus avec les professionnels infirmiers, à toute obligation d'engagement ou de remboursement, à l'exception des cas strictement limités autorisés par le critère 3.4 des dispositions applicables relatives à la qualité et au contrôle ;
- ne pas placer de professionnels infirmiers dans le cadre de relations de travail dont les contrats contiennent des obligations d'engagement ou de remboursement portant sur les frais de recrutement ou de placement.

Les dispositions relatives au remboursement autorisées par le critère 3.4 des dispositions applicables relatives à la qualité et au contrôle sont limitées aux cas exceptionnels qui y sont prévus. Elles doivent être entièrement transparentes, proportionnées et limitées dans le temps. Elles ne peuvent couvrir que les frais admissibles réellement engagés et payés, dûment justifiés et individuellement imputables au professionnel infirmier concerné. Elles ne peuvent constituer ni un paiement forfaitaire ni une pénalité contractuelle.

6. Responsabilité à l'égard des partenaires commerciaux

Adventus International GmbH oblige contractuellement tous ses partenaires commerciaux à respecter les exigences de la présente déclaration de principes ainsi que les normes du label de qualité.

Cela comprend :

- un droit de contrôle général ainsi qu'un droit de contrôle en cas de motif particulier ;
- un droit de résiliation en cas de violations répétées ou graves.

Les violations commises par des partenaires commerciaux ne sont pas tolérées et donnent lieu à des mesures correctives appropriées pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation commerciale.

Lorsqu'une partie de la chaîne de recrutement ou de services facture illégalement à un professionnel infirmier des coûts relevant du principe de prise en charge des coûts par l'employeur, Adventus International GmbH veille au remboursement de ces paiements et à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

7. Communication et accessibilité

La présente déclaration de principes est rendue publiquement accessible sur notre site Internet, communiquée d'une manière adaptée aux groupes concernés et mise à la disposition de chaque professionnel infirmier dans une langue qu'il comprend.

Elle constitue un cadre d'action contraignant pour les professionnels infirmiers, les employés, les partenaires commerciaux et toutes les autres parties prenantes.

8. Dispositions finales

Adventus International GmbH examine régulièrement la mise en œuvre de la présente déclaration de principes et améliore continuellement ses processus afin de garantir un recrutement équitable, éthique et durable.